



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_317  
Du 21 septembre 2022

Portant sur une autorisation d'occupation du  
domaine public et d'une réglementation à la  
circulation des véhicules

**Le Maire de CONDOM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le **21 septembre 2022** par l'entreprise **COLAS France Etablissement Gers**, située ZI de Fagia 32190 **VIC FEZENSAC**, portant sur une réglementation liée à la circulation et au stationnement des véhicules sur l'**Avenue des Mousquetaires et Place du Cardinal 32100 CONDOM**, pour des travaux de réfection de voirie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT GERS est autorisée à occuper le domaine public communal,

**CIRCULATION ALTERNEE / STATIONNEMENT INTERDIT**

**AVENUE DES MOUSQUETAIRES  
PLACE DU CARDINAL**

**Du lundi 26 septembre 2022 à 08h00 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 à 17h00**

- Mise en place de poids-lourds de 19 tonnes et plus, d'une benne PL, d'une mini-pelle et d'une pelle de plus de 15 tonnes.
- Empiètement sur trottoir, les administrés sont invités à emprunter le trottoir opposé.

**Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.**

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage

**ARTICLE 2 :** Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation des travaux, la circulation des véhicules sera basculée sur la chaussée opposée, régulée par feux tricolores, selon les besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. **Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4:**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
  - Monsieur le Chef de Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 21 septembre 2022

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Pour le Maire

et par délégation

la Première Adjointe,

Françoise MARTINEZ